

formément au paragraphe 20 de sa résolution 45/212, et invite les contributeurs actuels et futurs à verser des contributions supplémentaires en 1992;

7. *Prend note* des dispositions prises par le Secrétaire général, ainsi que de l'appui opportun fourni par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation météorologique mondiale et par des gouvernements, pour assurer le fonctionnement du secrétariat spécial du Comité intergouvernemental de négociation en 1991;

8. *Prie de nouveau* le Président du Comité intergouvernemental de négociation, agissant au nom du Comité, de présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 un rapport sur le résultat des négociations et de proposer éventuellement de nouvelles mesures à envisager en ce qui concerne les changements climatiques;

9. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des résultats des négociations sur la convention-cadre concernant les changements climatiques et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de lui rendre compte à sa quarante-septième session de l'application de la présente résolution et des éventuels besoins futurs concernant les changements climatiques;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/170. Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 43/24 du 15 novembre 1988, 44/10 du 23 octobre 1989 et 45/15 du 20 novembre 1990,

Rappelant en particulier ses résolutions 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12 mai 1988, 43/210 du 20 décembre 1988, 44/182 du 19 décembre 1989 et 45/231 du 21 décembre 1990,

Rappelant l'importance des efforts consacrés par le Secrétaire général à la situation en Amérique centrale ainsi que la contribution continue de l'Organisation des Nations Unies à la coopération économique en faveur de la région,

Particulièrement attentive à la situation d'urgence en Amérique centrale et alarmée par la gravité de la crise économique et sociale qui persiste dans cette région,

Consciente de l'action entreprise par le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées pour assurer la coordination du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale⁶¹,

Constatant que la République du Panama continue de participer à tous les mécanismes interrégionaux de coordination et de décision du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale et que les présidents centraméricains, dans la Déclaration de San Salvador,

adoptée le 17 juillet 1991⁶², se sont félicités que le Gouvernement panaméen ait décidé de participer activement et pleinement au processus d'intégration en Amérique centrale,

Réaffirmant sa conviction que la paix, le développement et la démocratie sont indissociables,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale⁶³, dans lequel il décrit les progrès réalisés dans l'application de ce plan;

2. *Décide* que la République du Panama sera associée, en qualité de participant officiel et à part entière, au Plan spécial;

3. *Se félicite* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, dans ses décisions 91/3 du 22 février 1991⁶⁴ et 91/54 du 20 septembre 1991⁶⁵, ait affecté 20 millions de dollars des ressources spéciales du Programme au Plan spécial durant le cinquième cycle de programmation;

4. *Exhorte de nouveau* tous les Etats, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les institutions et les organismes régionaux et sous-régionaux à continuer de participer activement à la réalisation des buts et objectifs du Plan spécial en prenant des mesures dans ce sens, compte tenu de la situation socio-économique difficile des pays d'Amérique centrale, et en appuyant les projets présentés par ces pays au titre du Plan spécial;

5. *Insiste* pour que la communauté internationale accroisse d'urgence son assistance technique aux pays d'Amérique centrale et leur octroie de nouvelles ressources concessionnelles suffisantes pour donner une impulsion réelle au développement et à la croissance économiques de la région;

6. *Accueille avec satisfaction* la Déclaration politique conjointe et le Communiqué économique conjoint publiés à la Conférence ministérielle sur le dialogue politique et la coopération économique entre les Etats membres de la Communauté européenne, les pays d'Amérique centrale, y compris le Panama, et les Etats membres du groupe des pays coopérants (Colombie, Mexique et Venezuela), tenue à Managua les 18 et 19 mars 1991, et dans lesquels ceux-ci ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à continuer de participer à la revitalisation et au développement économique et social de la région;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du Plan spécial;

8. *Décide* de faire le bilan des réalisations du Plan spécial à sa quarante-huitième session.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/171. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/223 du 21 décembre 1990 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la construc-

tion, au relèvement et au développement du Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Rappelant la table ronde sur l'assistance au Tchad organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement à Genève les 4 et 5 décembre 1985 en conformité avec les arrangements convenus à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad, tenue en novembre 1982,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad⁶⁵, qui porte notamment sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays,

Considérant que les effets de la guerre et des récentes calamités et catastrophes naturelles compromettent tous les efforts de reconstruction et de développement du Gouvernement tchadien,

Notant avec satisfaction que la troisième Table ronde des donateurs pour le Tchad, organisée par le Gouvernement tchadien en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, s'est tenue à Genève les 19 et 20 juin 1990 et qu'un plan d'orientation pour le développement a été soumis à cette occasion par le Gouvernement tchadien aux bailleurs de fonds,

Rappelant la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adoptés par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés le 14 septembre 1990⁶⁶, ainsi que les engagements mutuels qui ont été pris à cette occasion,

Notant également avec satisfaction que la table ronde sur l'éducation, la formation et l'emploi a été organisée en novembre 1990 par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant que les tables rondes sectorielles sur la coopération technique, la promotion du secteur privé, la santé et les affaires sociales, l'environnement et la lutte contre la désertification, le développement urbain et la promotion de la femme seront organisées en 1992 par le Gouvernement tchadien, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Notant également qu'un plan d'urgence sur la restructuration de l'armée et de l'administration et la réinsertion des anciens militaires dans le circuit de production a été présenté à une conférence des amis du Tchad qui s'est tenue à Paris en 1991,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organismes qui ont répondu et continuent de répondre favorablement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour obtenir des ressources en faveur de ce pays;

3. *Demande de nouveau* à tous les Etats, aux organismes et programmes compétents des Nations Unies ainsi qu'aux institutions économiques et financières internatio-

nales de continuer à contribuer au relèvement et au développement du Tchad;

4. *Exprime le souhait* que les futures tables rondes sur le Tchad seront organisées dans le cadre du suivi renforcé décidé lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'évaluer, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins d'ordre humanitaire des personnes déplacées, en particulier dans les domaines sanitaire et alimentaire;

6. *Invite* tous les Etats, organismes et programmes compétents des Nations Unies qui ont participé activement à la conférence des amis du Tchad, tenue à Paris en 1991, à participer également aux différentes tables rondes qui auront lieu à Ndjamena en 1992;

7. *Demande* au Secrétaire général de garder la situation au Tchad à l'étude et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-septième session.

*78^e séance plénière
19 décembre 1991*

46/172. Assistance spéciale aux Etats de première ligne

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/224 du 21 décembre 1990,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance spéciale aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins⁶⁶,

Réaffirmant les dispositions de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, qui figurent en annexe à sa résolution S-16/1 du 14 décembre 1989, en particulier à l'alinéa e du paragraphe 9, dans lequel les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont décidé d'apporter toute l'aide possible aux Etats de première ligne et aux Etats voisins pour leur permettre de redresser une économie ayant subi par le passé les effets néfastes des actes d'agression et de déstabilisation de l'Afrique du Sud,

Sachant que le régime d'apartheid en Afrique du Sud a aggravé les problèmes économiques et sociaux auxquels se heurtent les Etats de première ligne et autres Etats voisins,

Constatant l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud, notamment l'ouverture possible de négociations sur l'élaboration d'une constitution démocratique non raciale,

Consciente qu'il incombe à la communauté internationale de chercher de toute urgence à résoudre les problèmes de la région,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil de sécurité 568 (1985) du 21 juin 1985, 571 (1985) du 20 septembre 1985 et 581 (1986) du 13 février 1986, dans lesquelles le Conseil a notamment demandé à la communauté internationale de prêter assistance aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des efforts qu'il fait pour venir en aide aux Etats de première ligne et aux autres Etats voisins;